

Prêt d'honneur créateur-repreneur

GAIA

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur MCAE ISERE ACTIVE vient renforcer les apports personnels soit en fonds propres dans le cas d'une entreprise individuelle, soit en capital ou comptes courants d'associés dans le cas d'une société. Il permet ainsi avoir un effet levier sur le prêt bancaire professionnel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible au dispositif tout créateur ou repreneur d'entreprise ayant besoin de renforcer ses apports personnels pour obtenir un prêt bancaire. L'entreprise doit être implantée sur une des communes membres de la communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Métro).

L'entreprise doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 6 mois et ne pas avoir déjà eu recours à un prêt bancaire.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Projet dont le plan de financement n'excède pas 300 K€.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant maximal de 20 000 € par personne, et 30 000 € par projet.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 1 à 5 ans, avec la possibilité de différer les premières mensualités.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le déblocage des fonds se fait sur présentation du contrat de prêt bancaire ou d'une attestation d'accord, et d'un justificatif d'immatriculation de l'entreprise créée ou reprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire auprès de Grenoble Alpes Initiative Active.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

GAIA

Grenoble Alpes Initiative Active

- 35 rue Casimir Brenier
38000 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 22 33 18
E-mail : contact@gaia-isere.org
Web : www.gaia-isere.org